

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-FORM-000032-05/08/2015

Date de publication : 05/08/2015

**Formulaire**

**FORMULAIRE - BIC - Zones franches urbaines - territoires entrepreneurs  
(ZFU-TE) - Modèle de fiche de calcul complémentaire à joindre à la  
déclaration afférente au résultat de la période d'imposition (CGI, art. 44  
octies A)**

L'entreprise a bénéficié de l'exonération sociale pendant la période d'imposition : oui / non

Si oui, nombre de mois pendant lesquels l'entreprise a bénéficié de l'exonération sociale :

Tableau à compléter en cas de pluralité d'établissements en zone franche urbaine - territoire entrepreneur (ZFU-TE) :

	Établissement A	Établissement B	Total Entreprise
<b>Nombre de salariés</b>	a	b	$a + b = c$
<b>Nombre de mois pendant lesquels l'entreprise a bénéficié de l'exonération sociale</b>	d	e	
<b>Calcul de la moyenne pondérée de mois en fonction du nombre de salariés</b>	$d \times a = f$	$e \times b = g$	$(f + g) / c = h$
<b>Bénéfice exonéré</b>			Bénéfice réalisé $\times h / 12$ = bénéfice exonéré

L'entreprise bénéficie de l'exonération prévue par l'[article 44 octies A du code général des impôts \(CGI\)](#) pour des activités créées en ZFU-TE après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : oui / non

Si oui, compléter le tableau suivant :

	ZFU-TE A	ZFU-TE B	ZFU-TE C
<b>Nombre de salariés employés dans la ZFU-TE</b>			
<b>Nombre de salariés employés dans la ZFU-TE résidant dans une ZFU-TE ou dans un QPV <sup>(1)</sup> de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE <sup>(2)</sup></b>			
<b>Nombre de salariés embauchés dans la ZFU-TE depuis l'implantation de l'entreprise dans la zone</b>			
<b>Nombre de salariés embauchés dans la ZFU-TE résidant dans une ZFU-TE ou dans un QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE <sup>(2)</sup></b>			

(1) Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont les quartiers définis à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

(2) Est considéré comme résident le salarié qui, à la date d'implantation de l'entreprise dans la ZFU-TE ou à celle de son embauche ou de son transfert si elle est postérieure, habite depuis au moins trois mois consécutifs dans une ZFU-TE ou dans un QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE.

---

**Commentaire(s) renvoyant à ce document :**

[BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Entreprises implantées dans les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs \(ZFU-TE\) de troisième génération](#)